

***Loi sur le droit de l'enfance***  
**C.L.Nun., ch. C-70**  
**Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation***

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 4 octobre 2021 de la *Loi sur le droit de l'enfance*.

<b>Disposition</b>	<b>Texte remplacé</b>	<b>Libellé de remplacement</b>
<b>La version française de l'article 1, définition de « registraire général »</b>	« (Registrar General) »	« (Registrar General and Deputy Registrar General) »
<b>La version française de l'alinéa 18(5)(b)</b>	« parent aie »	« parent ait »
<b>La version française du paragraphe 29(8.1)</b>	« Sauf directives contraire »	« Sauf directive contraire »
<b>La version française du paragraphe 30(1)</b>	« droit de visite, peut »	« droit de visite peut »
<b>La version française du paragraphe 30(3)</b>	« en conformité avec l'ordonnance, »	« en conformité avec l'ordonnance »
<b>La version française du paragraphe 34(1)</b>	« reconnaît cette ordonnance »	« reconnaît cette ordonnance, »
<b>La version française de l'alinéa 42(1)(b)</b>	« lesquels il peut porter »	« lesquels elle peut porter »
<b>La version française de l'alinéa 59.1(1)(a)</b>	« entente écrite relatif »	« entente écrite relative »
<b>La version anglaise du paragraphe 60(7), définition de « child of the recipient »</b>	« child of the recipient"means a child »	« child of the recipient" means a child »
<b>La version anglaise du paragraphe 60(7), définition de « payer »</b>	« "payer"means a person"»	« "payer" means a person" »
<b>La version anglaise du paragraphe 60(7), définition de « recipient »</b>	« "recipient"means the parent »	« "recipient" means the parent »
<b>La version française de l'alinéa 65(3.1)(a)</b>	« soeurs »	« sœurs »
<b>La version française du paragraphe 65(5)</b>	« n'est pas réputé »	« n'est pas réputée »
<b>La version anglaise de l'article 68</b>	« ourt »	« court »

<b>Article 92</b>	« a day or days to be fixed by order of the Commissioner »  « à la date ou aux dates fixées par décret du commissaire »	« November 1, 1998 »  « le 1er novembre 1998 »
-------------------	---	--

- Dans la version anglaise, les pronoms « he or she », « his or her » et « himself or herself » ont été remplacés par leurs pluriels respectifs « they », « their », « them », et « themselves ». D'autres mots apparentés ont été ainsi remplacés pour des raisons d'accord grammatical.

Mise en garde : la codification du 4 octobre 2021 de la *Loi sur le droit de l'enfance* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.